

L'an deux mille vingt-six, le 25 février, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'Hôtel de Ville, à 18h30, sous la présidence de M. Francis ALABERT, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA (absente à la délibération n°1, arrivée à partir de la délibération n°2), Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE (pouvoir à M. Francis ALABERT jusqu'à la délibération n°4, arrivé à partir de la délibération n°5), Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Louis DRUAUX, Madame Françoise DENIAU, Madame Dominique TALADUN-CHAUVÉL, Monsieur Michel DUSSAUX, Monsieur Laurent BENARD.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Madame Yvette DUBOC (pouvoir à Madame Elise HAUCHARD), Monsieur Florian LEMAIRE (pouvoir à Madame Herléane SOULIER), Monsieur Arnaud MOUILLARD (pouvoir à Madame Virginie BLANDIN).

**Absents :**

Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Thierry SOUDAIS, Monsieur William PINA, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Pierre HURTEBIZE.

Monsieur Louis DRUAUX a été désigné comme secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

**20260225 1**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 JANVIER 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2026.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

*Arrivée de Mme Lorena TUNA. Elle prend désormais part aux votes.*

**20260225 2**

**COMMUNICATIONS**

N°2026/014, le 19 janvier 2026, acceptant la proposition de la société AFI Sedna, pour un montant de 1 500 € HT annuel, soit 1 800 € TTC pour l'hébergement chez l'éditeur. Ledit avenant ne prolonge pas la durée initiale du contrat de maintenance. Le montant est révisé chaque année selon les évolutions de l'indice SYNTEC selon la méthode de calcul définie au contrat.

Cette décision fait suite au souhait de la Ville d'héberger ses applications métiers Financier et Ressources Humaines en SaaS auprès de l'éditeur.

N°2026/015, le 21 janvier 2026, acceptant de signer l'avenant n° 5 de prolongation de délai jusqu'au 28/02/2026 pour le marché n°2020-48 – lot n°5 (Plomberie - sanitaires) attribué à l'entreprise BICHOT ENERXIA. Ce marché concerne les travaux de mise en conformité accessibilité PMR.

N°2026/016, le 21 janvier 2026, consentant à l'association « Club nautique Yvetotais », la mise à disposition de la Salle Marcel RESSE, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> mars 2026, pour des occupations ponctuelles, selon un planning fixé au fur et à mesure, en concertation avec les Services de la Ville. Cette mise à disposition est accordée sauf dénonciation par

l'une ou l'autre des parties. Cette permission d'occupation est consentie à titre gratuit (pour mémoire, le tarif appliqué serait de 95,28 € par jour de location), tarif établi conformément à la grille votée par le Conseil Municipal pour l'année 2026.

N°2026/017, le 21 janvier 2026, acceptant de solliciter une aide financière auprès de la Région d'un montant de 30 871,66 € correspondant à un taux de 50 % sur une dépense subventionnable prévisionnelle de 61 743,32 € HT, pour le remplacement d'une partie du matériel scénique actuel de la salle des Vikings.

N°2026/018, le 21 janvier 2026, acceptant la proposition de contrat de maintenance de la société Libriciel Scop, domiciliée à Castelnau-le-Nez (34170) pour un montant annuel de 8 110,00 € HT soit 9 732,00 € TTC. Cette décision est prise dans le cadre de la maintenance nécessaire de la solution de gestion des assemblés et actes administratifs, de transmission en Préfecture, de signature électronique et du courrier.

N°2026/019, le 27 janvier 2026, acceptant de signer dans le cadre du marché n°2023-16 "Véhicules à moteur", l'avenant n°4 portant régularisation pour l'année 2025, pour un montant s'élevant à - 508,96 € HT, soit - 614,11 € TTC, au profit de la compagnie d'assurances SMACL Assurances domicilié 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9.

**Montant initial du marché avant avenant n°1** : Montant HT : 30 241,86 € ; Montant TTC : 36 364,66 €.

**Montant du marché après avenant n°1** : Montant HT : 30 327,59 € ; Montant TTC : 36 455,01 €.

**Montant de l'avenant n°2** : Montant HT : - 487,01 € ; Montant TTC : - 606,57 € ; % d'écart introduit par l'avenant : -1,61 % ; % d'écart introduit par rapport à l'ensemble du marché : - 1,33 %.

**Nouveau montant du marché, après avenant n°2** : Montant HT : 29 840,58 € ; Montant TTC : 35 848,44 €.

**Montant de l'avenant n°3** : Montant HT : 3 564,68 € ; Montant TTC : 4266,24 € ; % d'écart introduit par l'avenant : +11,95 % ; % d'écart introduit par rapport à l'ensemble du marché : + 10,46 %.

**Nouveau montant du marché, après avenant n°3** : Montant HT : 33 405,26 € ; Montant TTC : 40 114,68 €.

**Montant de l'avenant n°4 pour 2025** : Montant HT : -508,96 € ; Montant TTC : - 614,11 € ; % d'écart introduit par l'avenant : -1,52 % ; % d'écart introduit par rapport à l'ensemble du marché : + 8,78 %.

**Nouveau montant du marché, après avenant n°4 pour 2025** : Montant HT : 32 896,30 € ; Montant TTC : 39 500,57 €.

Cette décision fait suite à l'ajustement du parc de véhicules (retrait d'une camionnette depuis le 17/07/2025 et non pris en compte dans l'avenant n° 3).

N°2026/020, le 27 janvier 2026, acceptant de signer pour l'année 2025, dans le cadre du marché n°2023-16 "Véhicules à moteur", l'avenant n°3 portant régularisation pour l'année 2025, pour un montant s'élevant à 3 534,68 € HT, soit 4 266,24 € TTC, au profit de la compagnie d'assurances SMACL Assurances domicilié 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9.

**Montant initial du marché avant avenant n°1** : Montant HT : 30 241,86 € ; Montant TTC : 36 364,66 €.

**Montant du marché après avenant n°1** : Montant HT : 30 327,59 € ; Montant TTC : 36 455,01 €.

**Montant de l'avenant n°2** : Montant HT : - 487,01 € ; Montant TTC : - 606,57 € ; % d'écart introduit par l'avenant : -1,61 % ; % d'écart introduit par rapport à l'ensemble du marché : - 1,33 %.

**Nouveau montant du marché, après avenant n°2** : Montant HT : 29 840,58 € ; Montant TTC : 35 848,44 €.

**Montant de l'avenant n°3** : Montant HT : 3 564,68 € ; Montant TTC : 4266,24 € ; % d'écart introduit par l'avenant : +11,95 % ; % d'écart introduit par rapport à l'ensemble du marché : + 10,46 %.

**Nouveau montant du marché, après avenant n°3** : Montant HT : 33 405,26 € ; Montant TTC : 40 114,68 €.

Cette décision fait suite à l'ajustement du parc de véhicules pour l'année 2025.

N°2026/021, le 27 janvier 2026, acceptant de renouveler l'adhésion du Musée des Ivoires à l'ICOM (Conseil International des Musées), qui est un réseau français des professionnels des musées, et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2026 pour un montant maximal de 355 €, augmenté des frais liés à l'envoi suivi des cartes d'adhésions (5 €).

N°2026/022, le 28 janvier 2026, acceptant de signer pour l'année 2025, dans le cadre du marché n°2023-20 "Assurance tous Risques Expositions", l'avenant n°2 portant la régularisation pour l'année 2025, s'élevant à 375,33 € HT, soit 409,11 € TTC, au profit du Cabinet SARRE & MOSELLE, domicilié 17 bis avenue Poincaré – CS 80045 – 57401 SARREBOURG CEDEX. Cette décision intervient dans le cadre de la régularisation des primes pour les expositions de l'année 2025, dont le montant a été calculé par la compagnie d'assurance HISCOX.

N°2026/023, le 28 janvier 2026, acceptant de signer l'avenant n°3 pour le marché n°CFM 2024-02 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la ville d'Yvetot attribué à l'entreprise SAGE SERVICES ENERGIE, entreprise domiciliée à SAINT AUBIN SUR GAILLON (27600), rue des Fermes Cadot. Délais d'exécution à prendre en compte : **Phase 1** : Diagnostic et audit technique des installations existantes : 4 semaines ; **Phase 2** : Contrat d'exploitation : 4 semaines ; **Phase 3** : Assistance pour la passation de l'appel d'offres : 4 semaines ; **Phase 4** : Suivi de l'exécution du nouveau contrat : 2 ans. Il convient de se baser sur les délais de l'article 7 du marché valant cahier des charges pour l'exécution du marché. Ces délais courent à compter d'un ordre de service pour chacune des phases. Cette décision concerne la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du marché d'exploitation des installations de chauffage (Avenant n°3). Il s'agit d'une rectification suite à erreur matérielle (précision concernant les délais).

N°2026/024, le 28 janvier 2026, acceptant l'avenant 3 au marché 2020-05 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de bâtiments communaux (phase 2) » permettant :

1) Le réajustement du planning d'exécution de la mission comme suit : la mission ESQ s'est déroulée du 08/06/2020 au 30/04/2021 ; la mission DIAG s'est déroulée du 07/05/2021 au 21/05/2021 ; la mission APS s'est déroulée du 07/06/2021 au 11/06/2021 ; la mission APD s'est déroulée du 21/06/2021 au 17/09/2021 ; la mission PRO s'est déroulée du 24/09/2021 au 21/12/2022 ; la mission ACT s'est déroulée du 10/02/2025 au 21/02/2025. Par ailleurs, suite aux modifications apportées dans l'avenant n° 2, il avait été convenu que les phases VISA, Direction de l'exécution des Travaux (DET), assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR), ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC) se dérouleraient sur les années 2022 et 2023. Or, le maître d'ouvrage ayant eu du retard dans le lancement et la notification des marchés de travaux, les phases VISA, DET, AOR et OPC sont, de fait, décalées et prolongées dans le temps. Celles-ci se dérouleront du 01/09/2025 jusqu'au 31/12/2027.

2) D'annuler l'article 7.3 du CCAP relatif à l'actualisation des prix. En effet, dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre, il ne peut être appliquée une actualisation des prix dans la mesure où le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est obtenu en multipliant le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le taux de rémunération de celui-ci. Le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre pour cette

mission a été entériné par les avenants n° 1 et n°2 pour un montant de 36 727,00 € HT soit 44 072,40 € TTC.

N°2026/025, le 28 janvier 2026, donnant mandat pour une consultation juridique au titre d'un précontentieux à Maître GILLET, Avocate au Cabinet SCP EMO-Avocats – 41 rue R. Aron – 76136 Mont Saint Aignan, pour une mission d'assistance, conseil et représentation le cas échéant dans le cadre d'un projet immobilier concernant le 20 rue Guy de Maupassant à Yvetot, pour défendre les intérêts de la commune à la suite de la découverte d'une cavité souterraine impactant le projet immobilier précité. La commune accepte la proposition d'honoraires au temps passé selon les CGFI 2025 et le mandat d'intervention pour un montant horaire de 220 € HT dans la limite de 15 heures maximum pour la gestion de cette consultation précontentieuse (modalités de levée d'indice cavité avant réalisation d'un projet immobilier).

N°2026/026, le 29 janvier 2026, consentant à Madame JIMENEZ la location à titre précaire et révocable d'un appartement dénommé n°4, sis 5 rue Thiers, à compter du 02 février 2026 et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2027. Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 450,00 €. En sus de l'indemnité principale, les occupants s'engagent à régler une participation forfaitaire de 50,00 € par mois pour les charges à caractère général (eau, électricité, gaz...) payable mensuellement et d'avance.

N°2026/027, le 29 janvier 2026, résiliant, à compter du 31 janvier 2026, la convention d'occupation précaire et révocable signée le 5 septembre 2024 entre la Ville d'Yvetot et Mme CRESPE, auto-entrepreneur gérante de « ARELAUNE Service », relative à l'occupation et l'exploitation du Club House du Tennis d'Yvetot. La redevance d'occupation pour le mois de janvier 2026 est due.

N°2026/028, le 9 février 2026, acceptant d'attribuer et de signer le contrat « Étude de faisabilité pour la réhabilitation/reconversion de l'ancien tribunal d'instance d'Yvetot » attribué à l'association NEOLOGIS, domiciliée 5 rue Geuffroy à ROUEN (76100), pour un montant de 16 000,00 € HT, soit 18 000,00 € TTC. La durée totale du marché est de 4 mois à compter du 2 février 2026.

N°2026/029, le 30 janvier 2026, consentant à procéder au remboursement du sinistre de Madame BILLAUX, à hauteur de 212,40 € TTC. Le pneu de son véhicule a été endommagé du fait de la présence d'une excavation, d'une profondeur supérieure à 5 cm, sur la chaussée de la rue Clovis Cappon.

N°2026/030, le 3 février 2026, acceptant de présenter un dossier de candidature à l'appel à projets « 2027, année européenne des Normands – Millénaire Guillaume Le Conquérant » lancé par la Région Normandie et de solliciter auprès de la Région Normandie toute subvention pouvant appuyer le projet, au montant le plus élevé possible et à minima : 22 072 €.

N°2026/031, le 3 février 2026, consentant à l'association « Je Dis Patch », la mise à disposition de la Salle Claude JULIEN, pour la période du 29 janvier au 31 décembre 2026, selon un planning établi comme suit : le premier jeudi de chaque mois de 10h à 17h, tous les mardis de 13h30 à 17h et le 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois de 13h30 à 17h. Cette mise à disposition pourra être prolongée par tacite reconduction, dans la limite de deux années supplémentaires, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant le terme. Cette permission d'occupation est consentie à titre gratuit (pour mémoire, le tarif appliqué serait de 39,24 € pour une vacation de 4 heures), tarif établi conformément à la grille votée par le Conseil Municipal.

N°2026/032, le 3 février 2026, abrogeant la décision D2025\_173 du 15 décembre 2025 et acceptant de passer une convention avec MJC Yvetot aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique de la gymnastique, 1 à 2 fois par semaine aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 24 heures. MJC Yvetot mettra à la disposition de la Ville d'Yvetot, au minimum, un éducateur dont la qualification répond à la réglementation en vigueur, apte à dispenser une initiation à la découverte et à la pratique de la gymnastique en milieu périscolaire, sur la pause méridienne. Le prix de la prestation s'entend frais de déplacements et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus. La durée de la convention s'étend du 05/01/2026 au 03/07/2026, pour un nombre total de 24 heures. La convention prendra effet à compter du 05/01/2026 et prendra fin le 03/07/2026. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N°2026/033, le 5 février 2026, acceptant de solliciter une aide financière auprès du Département de Seine-Maritime d'un montant de 5 000 € dans le cadre de l'organisation par la Ville d'Yvetot de la 14<sup>ème</sup> édition de Lumières au Fay le lundi 13 juillet 2026 dans le parc du Manoir du Fay.

N°2026/034, le 10 février 2026, consentant à l'association « Cercle d'Études du Patrimoine Cauchois », la mise à disposition de la Salle Claude JULIEN, pour la période du 6 février 2026 au 31 décembre 2026, pour des occupations ponctuelles, en général le mardi de 18h à 20h. Cette permission d'occupation est consentie à titre gratuit (pour mémoire, le tarif appliqué serait de 39,24 € pour une vacation de 4 heures), tarif établi conformément à la grille votée par le Conseil Municipal pour l'année 2026.

N° 2026/035, le 10 février 2026, abrogeant la décision D2025\_175 du 16 décembre 2025 et passant une convention avec MJC Yvetot aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique de la langue des signes, 1 à 2 fois par semaine aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 30 heures. MJC Yvetot mettra à la disposition de la Ville d'Yvetot, au minimum, un éducateur dont la qualification répond à la réglementation en vigueur, apte à dispenser une initiation à la découverte et à la pratique de la langue des signes en milieu périscolaire, sur la pause méridienne. Le prix de la prestation s'entend frais de déplacements et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus. La convention prendra effet à compter du 05/01/26 et prendra fin le 03/07/26, elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N° 2026/036, le 10 février 2026, abrogeant la décision D2025\_178 du 16 décembre 2025 et passant une convention avec Scientimômes aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique des ateliers scientifiques, 1 à 2 fois par semaine aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 42 heures. Scientimômes mettra à la disposition de la Ville d'Yvetot, au minimum, un éducateur dont la qualification répond à la réglementation en vigueur, apte à dispenser une initiation à la découverte et à la pratique des ateliers scientifiques en milieu périscolaire, sur la pause méridienne. Le prix de la prestation s'entend frais de déplacements et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus. La durée de la convention s'étend du 05/01/2026 au 03/07/2026, pour un nombre total de 42 heures. La convention prendra effet à compter du 05/01/2026 et prendra fin le 03/07/2026, elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Concernant la communication N°2026/025, Mme DENIAU demande quelle est l'ampleur de la cavité qui a été découverte.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une précaution prise par rapport aux sondages qui ont été effectués dans le cadre d'un changement de destination programmé au-dessus du

commerce Marché U. Suite à l'annulation du permis puis à sa nouvelle présentation, et compte-tenu de ce changement de destination, des sondages ont été diligentés.

Par mesure de précaution, d'autres sondages ont été menés ; ils feront l'objet de travaux complémentaires.

A ce jour, un vide d'un mètre semble être présent sur une partie de la cavité, à 39 mètres de profondeur. Cela nécessite des investigations supplémentaires et l'appui d'un avocat afin de protéger la Ville sur le plan juridique.

Mme DENIAU demande quelle est la longueur de ce vide ; son étendue.

M. le Maire indique que pour le moment, il s'agit d'un vide trouvé à 39 mètres, mais qui ne gêne pas la partie supérieure.

Il ajoute que l'histoire de la Ville est telle qu'il y a régulièrement des puits ou des fosses d'aisance qui sont découverts.

Mme DENIAU suppose qu'à cette profondeur, il s'agit plus d'un puits que d'une fosse d'aisance.

M. le Maire reste en attente de toutes les conclusions à ce sujet.

Mme DENIAU comprend en lisant la communication N°2026/027, que le bail relatif à l'occupation et l'exploitation du Club House du Tennis d'Yvetot a été résilié. Elle demande la raison de la cessation d'activité et si un repreneur envisagé.

M. BREYSACHER indique que dans le cadre de la visite pour la rénovation et les travaux d'accessibilité du club house, des manquements graves à l'hygiène ont été constatés.

M. le Maire a alors pris un arrêté afin de faire fermer la cuisine et saisi la Direction Départementale de Protection des Populations. Cette dernière a émis des réserves sur le fonctionnement actuel de la cuisine et prodigué des conseils pour qu'elle puisse fonctionner correctement.

Des travaux sont à faire dans l'arrière-cuisine.

M. BREYSACHER ajoute que la personne qui était en charge de cette petite restauration souffre de graves problèmes de santé qui l'ont poussée à cesser cette activité ; d'autant que la Ville n'était pas en mesure de procéder aux travaux préconisés immédiatement.

A ce jour, il n'y a pas de repreneur mais cette question se posera probablement au mois de septembre prochain à l'issue de travaux.

M. BREYSACHER précise que le club de tennis qui a été partie prenante dans cette affaire et que les décisions ont été prises en accord avec lui.

Mme DENIAU estime que c'est une information importante pour tous les usagers qui fréquentaient ce club house.

M. le Maire indique que dès qu'il a eu connaissance de ces manquements aux règles d'hygiène, il a immédiatement pris un arrêté afin de protéger la population.

M. BREYSACHER rappelle que c'est uniquement la partie cuisine qui est impactée ; la partie bar, elle, a été désignée pour recevoir une subvention d'environ 22 000 € de la Fédération dans le cadre de l'amélioration des locaux.

Elle ajoute que la Communauté de Communes Yvetot Normandie travaille également sur le projet.

M. LE PERF indique que, dans le cadre du Millenium, la Ville apportera son soutien à la création d'une comédie musicale portée par Monsieur Frédéric LEMARIE, auteur-compositeur de Forges les Eaux.

La Ville lui permettra de travailler sur ce spectacle en résidence aux Vikings en 2026. Le chœur Presto de la Maîtrise de Seine-Maritime va également, s'associer au projet.

M. LE PERF ajoute que le comédien Pierre MARTOT pourrait également s'associer à ce projet.

Mme DENIAU remarque que partant d'une petite communication, un projet d'ampleur pour la Ville est dévoilé.

M. le Maire rappelle que la Ville d'Yvetot n'est pas le maître d'œuvre du Millenium.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. le Maire cède la parole à M. CANAC.

### **20260225 3**

#### **COMMUNICATION - ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS LOCAUX - ANNEE 2025**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a instauré de nouvelles mesures de transparence. Ainsi, chaque année, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent établir un état récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans toute autre structure (y compris les syndicats et sociétés locales).

Cet état doit être communiqué, chaque année, aux Conseillers Municipaux. La Direction Générale des Collectivités Locales recommande de « prévoir une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au PV » et de le publier au moment du débat d'orientations budgétaires (DOB) car le CGCT précise que la communication de cet état doit avoir lieu « avant l'examen du budget de la commune ».

En revanche, au regard de la réglementation en vigueur, il n'a pas à être soumis au contrôle de légalité.

Les indemnités concernées par cet état pour l'échelon local sont les indemnités de toutes natures perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local, au titre de représentant de la commune :

- En tant qu'élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Ne sont ainsi pas concernées les indemnités versées par l'intercommunalité. Il reviendra en effet à l'intercommunalité d'établir son propre état annuel sur le fondement de l'article L. 5211-12-1 du CGCT.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à prendre acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux perçues au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal prend acte.

La gestion du bar sans petite restauration va être reprise en direct par le club. Cela exclue la vente de boissons de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie, hors autorisation, que la Ville a délivré pour l'open de tennis.

Mme DENIAU estime que ces informations sont importantes pour les administrés.

Concernant la N°2026/030, Mme DENIAU demande quel projet la Ville compte-t-elle porter à l'occasion de l'événement « 2027, année européenne des Normands – Millénaire Guillaume Le Conquérant » lancé par la Région Normandie ; quel sera le coût total de l'opération et quels seront les retombées pour la Ville d'Yvetot.

M. le Maire indique qu'il s'agit, pour la Ville, de répondre à un appel à projets qui est porté par la Région Normandie.

La galerie Duchamp travaille sur un projet « Formes Design » intégrant une exposition de Matali Crasset « Les Trépides et le bivouac intérieur », une résidence de recherches autour du design contemporain et un festival « Formes », dans le cadre de la programmation 2027, en cours d'élaboration par l'équipe de la galerie.

Mme DENIAU demande le coût total de l'enveloppe.

M. le Maire répond que pour le moment, la Ville s'inscrit dans le projet ; le coût dépendra de ce que la Région investira dans ce projet et des subventions qui seront sollicitées.

Mme DENIAU suppose qu'il existe une fourchette, haute ou basse. Elle estime que lorsque l'on demande une subvention, c'est sur la base d'un coût.

M. le Maire indique qu'il ne le connaît pas et ne fait pas de supputations inutiles.

Mme DENIAU suppose qu'il existe un coût pour ce projet.

M. le Maire répète que le projet est porté par la Région et que le coût pour la Ville n'est pas encore connu.

Mme DENIAU rappelle qu'il s'agit de finances et que c'est un volet important.

Mme DENIAU suppose que les retombées ne concerneront que la fréquentation de la galerie Duchamp.

Mme SOULIER indique que ce projet, porté par la Région Normandie, aura forcément des retombées pour la galerie mais pas seulement. Cet événement sera partagé dans l'ensemble des territoires de la région mais aussi à l'échelle européenne ; il y aura donc des retombées en termes d'image et de notoriété pour la Ville d'Yvetot.

Mme DENIAU ajoute être curieuse au sujet de cet événement.

Mme SOULIER l'entend mais rappelle que le projet est porté par la Région et qu'il n'y a pas plus d'informations à ce jour.

Mme BLANDIN indique que la Ville profite du projet de la Région pour inclure la programmation de la galerie Duchamp dans la programmation Région ; ce qui permettra à la Ville d'avoir un rayonnement plus important et de bénéficier d'une partie de la communication faite par la Région.

**20260225 4**

**TAXE D'AMENAGEMENT - QUARTIER D'AFFAIRES LA MOUTARDIERE -  
REVERSEMENT D'UNE PARTIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT  
NORMANDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1 379-I-16° et 1 379-II-5°,

Vu la délibération DEL2019\_06\_09 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire d'Yvetot Normandie approuvant le principe de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones communautaires, et la convention d'application,

Vu la délibération 2026\_02\_20 du 5 février 2026 du Conseil Communautaire d'Yvetot Normandie ajoutant au périmètre la zone d'activité économique la Moutardièrre située sur le territoire de la Ville d'Yvetot,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre du quartier d'affaires dit la Moutardièrre,

Vu le plan du périmètre concerné par ce reversement.

Les communes perçoivent le produit de la Taxe d'Aménagement (TA) applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

Par exception et délibération du Conseil Municipal en fixant les modalités, les communes peuvent reverser tout ou partie de leur taxe d'aménagement, à l'EPCI qui a en charge des équipements publics dont elles bénéficient.

Ainsi, par délibérations concordantes des communes accueillant des parcs d'activités et de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, le 27 juin 2019, qui a financé l'aménagement de ces espaces, a été approuvé le reversement du produit correspondant à 80 % du produit de la taxe communale d'aménagement, fixée au taux de 5 %, ainsi que sa convention d'application, pour les autorisations accordées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur les zones d'activités communautaires suivantes :

- La Zone d'Activité Economique (ZAE) d'Auzebosc et son extension,
- La Zone d'Activité Economique (ZAE) de Valliquerville et son extension,
- La Zone d'Activité Economique (ZAE) de Croix-Mare,
- La Zone d'Activité Economique (ZAE) d'Écretteville-lès-Baons.

En effet, la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées, souvent difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains.

Le projet de quartier d'affaires dit de la Moutardièrre, situé sur la commune d'Yvetot, constitue une nouvelle zone d'activités dont l'aménagement sera financé par la Communauté de Communes.

Aussi, est-il nécessaire d'ajouter ce parc d'activités à la liste de ceux concernés par le reversement d'une part de la taxe d'aménagement communale.

Il est donc proposé que le reversement par la Commune d'Yvetot soit appliqué dans les mêmes conditions, aux autorisations d'urbanisme délivrées sur le périmètre du quartier d'affaires dit de la Moutardière à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, conformément au plan joint dans la convention.

La ville d'Yvetot ayant déjà fixé un taux de taxe d'aménagement à 5 %, il est proposé de délibérer pour approuver la convention à intervenir sur un reversement correspondant à 4 % de taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver le reversement du produit correspondant à un taux de taxe communale d'aménagement de 4 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, sur le périmètre du quartier d'affaires dit de la Moutardière,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones communautaires pour ce périmètre, et les éventuels avenants à cette convention.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,  
25 voix pour,  
3 abstentions : Mme Françoise DENIAU, Mme Catherine DEROUARD et M. Florent FERRAND,  
et 0 voix contre.

*Arrivée de M. Olivier FE. Il prend désormais part aux votes.*

#### **20260225 5**

#### **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET AUX BUDGETS ANNEXES - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DIVERSES - ANNEE 2026**

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de répartition des crédits de subventions de fonctionnement hors associations et d'investissement pour 2026, tels qu'indiqués et détaillés dans le tableau ci-joint.

Dans le cadre de la réorganisation des compétences médico-sociales portée par la Ville d'Yvetot, un nouvel Établissement Public Médico-Social (EPMS) a été créé par délibération n° 2025\_0924\_8 en date du 24 septembre 2025. Cet établissement aura pour mission d'assurer, à compter de son entrée en fonctionnement, la gestion de l'ensemble des établissements et activités médico-sociales jusqu'alors rattachés au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS conservera toutefois la gestion de ses missions traditionnelles, à savoir :

- L'aide sociale facultative et légale,
- Le fonctionnement du Centre Social Saint-Exupéry,
- Le fonctionnement du multi-accueil La Capucine.

Initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la mise en service de l'EPMS interviendra finalement au 1<sup>er</sup> juillet 2026, ce qui implique une période transitoire durant laquelle le CCAS assumera encore la gestion de l'ensemble des services jusqu'au transfert effectif. Afin d'accompagner cette transformation et de tenir compte du calendrier révisé, la subvention municipale destinée au CCAS pour l'année 2026 est proposée à hauteur de 1 100 000 €.

Cette subvention est en diminution par rapport à l'année précédente (1 245 070 €).

Ainsi, le montant de 1 100 000 € reflète :

- La réduction progressive des missions du CCAS en 2026,
- La nécessité de financer une période transitoire avant la montée en charge complète de l'EPMS,
- Le maintien des activités sociales essentielles conduites par le CCAS sur toute l'année.

Par ailleurs, les subventions d'équilibre à verser en fonctionnement aux budgets annexes Salles Municipales, Publication et Spectacles s'établissent respectivement à 380 000 €, 28 000 € et 115 300 € conformément aux projets de budgets primitifs présentés à l'ordre du jour.

En investissement, une subvention de 195 000 € pour financer les équipements du budget Salles Municipales et une subvention à la Région d'un montant de 210 532,32 € pour la construction d'un nouveau gymnase sont proposées. Des crédits budgétaires sont également inscrits pour la prise en charge d'extensions du réseau électrique dans le cadre de l'urbanisation de la Ville (11 027,66 €) et pour l'accompagnement des propriétaires occupants dans la rénovation énergétique de leur logement (11 000 €).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser l'attribution, pour l'année 2026, des crédits de subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale et aux budgets annexes, ainsi que des subventions d'investissement diverses, conformément aux détails figurant en annexe.

Mme DENIAU rappelle que lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il avait été fléché 1 100 000 € pour un établissement qui va prendre vie au 1<sup>er</sup> juillet 2026, en milieu d'année. Il aurait été possible de prévoir une somme de 550 000 € et d'orchestrer des décisions modificatives pour la fin de l'année.

M. CANAC estime que cette solution n'est pas judicieuse, un budget devant être le plus sincère possible. Il lui semble plus adapté de prévoir le risque d'avoir à verser cette somme.

Mme DENIAU demande quels sont les risques qui ont été identifiés.

M. CANAC indique qu'il y a toujours des inconnues lorsque l'on crée quelque chose. S'il devait y avoir des sommes à régler, il faudrait pouvoir y faire face. La Ville peut espérer avoir moins de dépenses à verser, mais il est plus sincère de les prévoir.

Mme DENIAU estime que cela représente une grosse enveloppe prévisionnelle.

M. CANAC indique qu'il aurait été possible de prévoir moins mais il a semblé plus prudent d'inscrire la somme proposée.

Mme DENIAU demande si des risques importants ont été escomptés au regard du montant de l'enveloppe.

M. le Maire rappelle que la subvention sera versée en plusieurs fois. Un point sera fait au 1<sup>er</sup> juillet prochain et un ajustement des versements sera fait suite audit point.

M. le Maire donne la parole à Mme BLONDEL afin que cette dernière présente les résultats des entretiens individuels concernant le CCAS.

Mme BLONDEL indique qu'au 20 février 2026, l'effectif global du CCAS s'élevait à 407 agents, dont 194 agents relèvent de la Fonction Publique Hospitalière (FPH) et 213 agents relèvent de la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Parmi les 213 agents relevant de la Fonction Publique Territoriale, 46 vont rejoindre le CCAS (périmètre Ville) au 1<sup>er</sup> juillet 2026. Les missions assurées sont le Multi accueil, service social et Centre social St Exupéry.

Il était prévu que chacun des fonctionnaires territoriaux devant basculer vers la FPH soit reçu individuellement et qu'une fiche d'impact soit rédigée. A ce jour, 154 entretiens individuels ont été effectués pour les agents de la FPT sur la base d'une fiche d'impact. 143 réponses sont revenues signées au service Ressources Humaines.

Les réponses reçues concernent 2 demandes de ruptures conventionnelles, 1 refus simple pour un contractuel, 28 intégrations directes, 64 accords de transfert pour les contractuels, 2 détachements et 50 demandes de mise à disposition avec refacturation à l'EPMS.

Ces mises à disposition concernent des titulaires dont la rémunération ne peut être garantie au passage en FPH, des agents en cours de stagiairisation et un apprenti. La prime de service estimée ne correspond pas au montant du RIFSEEP actuel.

7 agents en situations particulières (maladie professionnelle, accident du travail longue durée, dispo d'office) resteront également dans les effectifs du CCAS. Ils seront refacturés à l'EPMS.

7 agents de la FPT sont en dispo et resteront également dans les effectifs du CCAS.

Il n'y a pas de durée pour les mises à disposition mais il est prévu que certaines situations (10 environ) permettent une intégration rapide soit en fin 2026 soit 2027 ; stagiaires devenus titulaires, agents revenus de maladie, agents ayant un intérêt de carrière (échelon ou avancement en 2026).

Le prévisionnel de l'effectif EPMS au 1<sup>er</sup> juillet 2026 est de 305 agents (FPT transférés + FPH actuels).

A partir du 1<sup>er</sup> avril, tous les agents nouvellement recrutés seront affectés automatiquement à la FPH.

Mme DENIAU remercie Mme BLONDEL pour la clarté de ses explications.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

#### **20260225 6**

#### **ÉTAT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2026**

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de répartition par bénéficiaires des crédits de subventions de fonctionnement aux associations pour 2026, tels qu'indiqués et détaillés dans le tableau ci-joint.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération portant sur l'ensemble des subventions destinées aux associations œuvrant au bénéfice des habitants de la commune.

Ces subventions, proposées au montant total de 351 531 €, sont accordées à des associations loi 1901 et à des coopératives scolaires, comme détaillé dans le tableau annexé. Par ailleurs, certaines subventions font l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accorder pour l'année 2026 les crédits de subventions de fonctionnement aux associations tels que détaillés en annexe.

*En leur qualité de présidents ou trésorier d'associations, Mme Françoise BLONDEL, M. Alain BREYSACHER, Mme Françoise DENIAU, M. Denis HAUCHARD et Mme Marie-Claude HERANVAL ne prennent pas part au vote.*

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

#### **20260225 7**

#### **FIXATION DU COUT PAR ELEVE ET PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE A L'ECOLE SAINT-MICHEL - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.442-5,

Vu la loi Debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Vu l'article 89 de la loi n° 2005-380,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu la circulaire n°12-025 du 15 février 2012,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.

Cette délibération a pour but de définir le coût d'un élève pour la Ville d'Yvetot afin de servir de référence dans le calcul d'une part de la contribution versée par les autres communes en cas d'accueil d'un élève non yvetotais et d'autre part de la dotation versée à l'école Saint-Michel d'Yvetot.

Chaque année, le coût de revient par élève est calculé en prenant en compte les dépenses de fonctionnement des écoles (hors périscolaire) ; à savoir, les dépenses d'entretien des bâtiments, les fluides, l'achat des fournitures scolaires, ... ainsi que les frais des personnels affectés aux écoles. Le coût est ensuite divisé par le nombre d'élèves fréquentant les établissements scolaires communaux.

Il est rappelé que la loi du 31 décembre 1959 précise en son article 4-3 qu'en matière de fonctionnement, les dépenses des classes élémentaires sous contrat sont prises en charge par la collectivité « dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Par ailleurs, depuis la rentrée scolaire de septembre 2019 et la mise en place de l'instruction obligatoire dès 3 ans, les communes doivent financer les classes de maternelles des écoles privées au même titre que les classes élémentaires.

Il convient donc de distinguer le financement des classes élémentaires et maternelles :

#### **École élémentaire :**

Le coût moyen d'un élève en école élémentaire publique ressort à 846,91 € sur la base des chiffres du CA prévisionnel 2025.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le nombre d'élèves yvetotais inscrits en classes élémentaires à l'école Saint-Michel est de 174 (cours préparatoire, cours élémentaire 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année, cours moyen 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année).

Dès lors, le montant de la participation 2026 à l'école Saint-Michel pour les élèves des classes élémentaires est de :  $846,91 \text{ €} \times 174 = 147\,362,34 \text{ €}$ .

Pour rappel, la participation de l'année précédente s'élevait à 139 065,36 €.

École maternelle :

Le coût moyen d'un élève en école maternelle publique ressort à 2 047,14 €.

Pour l'année scolaire 2025-2026 le nombre d'élèves yvetotais inscrits en classes maternelles à l'école Saint-Michel est de 81.

La participation à verser à l'école Saint-Michel en 2026 pour les élèves de maternelles est donc de :  $2\,047,14 \times 81 = 165\,818,34 \text{ €}$ .

Pour rappel, la participation de l'année précédente s'élevait à 172 342,03 €.

Au total, la participation à verser à l'école Saint-Michel pour l'année scolaire 2025-2026 est donc de 313 180,68 €.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Fixer le coût de revient à 846,91 € pour un élève de classe élémentaire et 2 047,14 € pour un élève de classe maternelle pour l'année scolaire 2025-2026,
- Dire que conformément à la réglementation applicable, la participation demandée aux communes dont un élève est scolarisé dans une école publique yvetotaise sera pondérée au regard de son potentiel financier,
- Autoriser Monsieur le Maire à verser en 2026 une participation d'un montant de 147 362,34 € pour les élèves des classes élémentaires et 165 818,34 € pour les élèves des classes de maternelles au profit de l'école Saint-Michel au titre de l'année scolaire 2025-2026,
- Préciser que les crédits correspondants sont prévus dans le projet de budget primitif 2026 à l'article 6558,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**20260225 8**

**ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT CORRESPONDANTS - BUDGET VILLE ET BUDGET SALLES MUNICIPALES - ANNEE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et les textes réglementant celle-ci,

Vu les tableaux de situation des autorisations de programme et crédits de paiement annexés.

Les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir le financement de celles-ci par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet :

- De déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de l' « autorisation de programme » pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Conseil Municipal par la suite, au vu des conditions de réalisation du projet,

- De n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les « crédits de paiement » annuels.

La volonté de lisser les crédits sur plusieurs exercices a conduit la municipalité à proposer au Conseil Municipal d'adopter certains projets sous forme d'autorisations de programme.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Actualiser et inscrire les crédits de paiement des autorisations de programme existantes figurant au descriptif ci-dessous conformément au tableau joint en annexe :

#### **Budget Principal – Ville :**

- Autorisation de Programme n° 3005-3006, réalisation de bassins d'eaux pluviales. La programmation comprend plusieurs bassins. Le premier, situé quartier Rétimare, permet de limiter les écoulements rue du Mont-Joly. Le deuxième bassin permet de résoudre la problématique du pluvial au niveau de la salle du « Vieux-Moulin ». Le troisième bassin a été construit en 2016 rue Réfigny. Le quatrième bassin se situe rue de la Plaine pour répondre aux besoins liés aux nouvelles constructions de cette zone. Le montant de l'AP est ramené à 3 000 000 €. Les CP 2026 d'un montant de 5 592 € en restes à réaliser correspondent au solde du marché public. A titre d'information, une recette de 25 000 € est attendue du Département.

- Autorisation de Programme n°4018, ateliers municipaux – 2ème phase. Il s'agit des dépenses relatives à la reconstruction des locaux administratifs qui abritent les archives en sous-sol, du hangar principal où se trouve le magasin, et du hangar annexe qui sert de parking couvert. Le montant de l'AP est maintenu à 3 000 000 €. Les crédits de paiement inscrits en 2026 de 72 120 € en crédits nouveaux et 473 994,09 € en restes à réaliser correspondent au solde de l'opération incluant la démolition des anciens locaux et l'aménagement des nouveaux bâtiments. Le montant total des subventions attendues s'élève à 571 536 €.

- Autorisation de Programme n°907, accessibilité des bâtiments publics 1ère phase. Il s'agit de mettre en accessibilité plusieurs bâtiments communaux dont les écoles et les gymnases. L'autorisation de programme est maintenue à 2 000 000 €. Les crédits de paiement 2026 s'élèvent à 150 000 € en crédits nouveaux et 12 609,60 € en restes à réaliser pour finir les travaux commencés. L'école Rodin ainsi que le gymnase Vanier ont été exclus de l'opération. Les recettes, d'un montant total de 495 908,85 €, ne sont pas modifiées.

- Autorisation de Programme n°908, accessibilité des bâtiments publics - 2ème phase. Il s'agit de mettre en accessibilité les autres bâtiments communaux dont l'ensemble des sanitaires publics ou encore l'accueil de loisirs. L'autorisation de programme reste inchangée au montant de 935 000 €. Les crédits de paiement 2026 s'élèvent à 424 000 € en crédits nouveaux et 24 801,12 € en restes à réaliser. En recettes, une subvention DSIL de 304 240

€ a été obtenue, correspondant à 40 % du montant HT du coût de l'opération ainsi qu'une subvention départementale pour 39 682 €.

- Autorisation de Programme n°510, mise en sécurité et accessibilité de l'église Saint-Pierre. Il s'agit de réaliser des travaux pour la mise en sécurité incendie et l'accessibilité du bâtiment ainsi que de reprendre les bétons abîmés sur la façade. Le montant de l'AP est maintenue à 830 000 €. Les crédits de paiement 2026 d'un montant de 30 783,16 € en restes à réaliser correspondent au solde des travaux. Les recettes d'un montant de 271 141,75 € ne sont pas modifiées.

- Autorisation de programme n°4013, construction du gymnase du lycée Queneau. L'autorisation de programme est maintenue à 601 520 €. Les CP 2026 d'un montant de 210 532,32 € en crédits nouveaux correspondent au solde de la participation de la Ville.

- Autorisation de Programme n°539, réfection et restructuration de la Galerie Duchamp. Il s'agit de rénover le bâtiment actuel et d'opérer une transformation afin d'accueillir dans un même lieu l'espace d'exposition de la galerie Duchamp, l'école d'arts plastiques et le musée des ivoires. Une étude de faisabilité a été menée. Une première estimation financière a été réalisée. Le montant du projet est estimé à 4 200 000 €. Les crédits de paiement 2026 s'élèvent à 100 000 € en crédits nouveaux et 26 520 € en restes à réaliser et correspondent aux études et au démarrage de la maîtrise d'œuvre. Une subvention de 11 050 € a été obtenue pour le financement de la seconde phase d'étude.

#### **Budget Salles municipales :**

- Autorisation de programme n°685, sécurisation de l'accès aux loges – Vikings. Cette autorisation de programme porte sur la sécurisation de l'ensemble de l'arrière-scène de l'espace « Les Vikings ». Son montant est réduit à 195 000 €. Pour 2026, les crédits de paiement s'élèvent à 61 862,11 € en restes à réaliser correspondant au solde de l'opération. Par ailleurs, une subvention DETR a été obtenue, représentant 30 % du montant HT des dépenses, pour un montant maximal de 67 510,71 €. Une subvention départementale au taux de 30 % et le fonds de concours de la CCYN au taux de 20 % viennent compléter le financement.

- Clôturer les autorisations de programme suivantes conformément au tableau joint en annexe :

#### **Budget Principal – Ville :**

- Autorisation de Programme n°507, rénovation de toitures. Cette autorisation de programme comprend la rénovation des toitures de l'hôtel de Ville, de l'école Cahan-Lhermitte et de l'école Jean Prévost. L'AP est clôturée au montant de 937 959,51 €. Les recettes obtenues s'élèvent à 228 594,60 €.

- Autorisation de programme n°1037, travaux de voirie rue du Vieux Sainte-Marie. Une convention a été signée avec la commune de Sainte-Marie-des-Champs pour la réalisation de ces travaux. L'AP est clôturée au montant de 138 710,48 €, correspondant au coût total de l'opération après déduction des subventions obtenues par la commune de Sainte-Marie-des-Champs.

- Ouvrir les autorisations de programme suivantes conformément au tableau joint en annexe :

#### **Budget Principal – Ville :**

- Autorisation de Programme n°509, Travaux hôtel de Ville. L'AP est ouverte pour un montant de 1 000 000 €. En 2026, les CP s'élèvent à 314 100 € pour la reprise du perron. Le

montant des travaux inscrits sur 2027 correspond à la rénovation du rez-de-chaussée. Il s'agit d'une première estimation qui devra être affinée par la suite.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,  
27 voix pour,  
1 abstention : Mme Françoise DENIAU,  
et 0 voix contre.

#### **20260225 9**

#### **FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE - ANNEE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires intervenu au Conseil Municipal d'Yvetot en date du 28 janvier 2026,

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2026,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des taxes de la fiscalité directe locale.

Conformément au débat d'orientations budgétaires intervenu le 28 janvier 2026, il est proposé de reconduire les taux de la fiscalité directe locale.

Il est précisé au Conseil Municipal que l'état fiscal 1259 sera complété puis retourné aux services fiscaux avec l'inscription des taux délibérés ce jour.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à fixer le taux des taxes locales comme suit :

- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et les logements vacants) : 20,80 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,65 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 83,70 %.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

M. CANAC remercie l'ensemble du service Finances pour le travail accompli.

#### **20260225 10**

#### **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL VILLE - ANNEE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2311-2, L2312-3 et R2311-13,

Vu la maquette M57 du projet de Budget Primitif principal Ville 2025,

Vu la note brève et synthétique transmise en annexe,

Considérant le débat d'orientation budgétaire intervenu le 28 janvier 2026.

Il est expliqué au Conseil Municipal qu'il est possible de reprendre les résultats de l'année antérieure avant le vote du Compte Administratif.

En outre, la nomenclature M57 permet d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits d'un chapitre à un autre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des dépenses de personnel (chapitre 012).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter le Budget Primitif principal Ville 2026 avec reprise anticipée des résultats, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement à la somme de 27 739 412,12 €, conformément aux documents joints en annexe à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits dans la limite de 7,5 %.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,

22 voix pour,

6 abstentions : M. Laurent BENARD, Mme Françoise DENIAU, M. Michel DUSSAUX, M. Florent FERRAND, Mme Marie-Claude HERANVAL et Mme Dominique TALADUN-CHAUVEL,

et 0 voix contre.

En ce dernier Conseil Municipal du mandat, Mme DENIAU remercie M. CANAC pour le sérieux avec lequel il a travaillé pour les finances de la Ville.

M. CANAC remercie Mme DENIAU.

#### **20260225 11**

#### **BUDGET PRIMITIF ANNEXE - SALLES MUNICIPALES - ANNEE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2311-2, L2312-3 et R2311-13,

Vu la maquette M57 du projet de Budget Primitif salles municipales 2026,

Vu la note brève et synthétique transmise en annexe,

Considérant le débat d'orientation budgétaire intervenu le 28 janvier 2026.

Il est expliqué au Conseil Municipal qu'il est possible de reprendre les résultats de l'année antérieure avant le vote du Compte Administratif.

En outre, la nomenclature M57 permet d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits d'un chapitre à un autre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des dépenses de personnel (chapitre 012).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter le Budget Primitif salles municipales 2026 avec reprise anticipée des résultats, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement à la somme de 1 223 884,12 €, conformément aux documents joints en annexe à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits dans la limite de 7,5 %.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,

23 voix pour,

5 abstentions : M. Laurent BENARD, Mme Françoise DENIAU, M. Michel DUSSAUX, M. Florent FERRAND et Mme Dominique TALADUN-CHAUVEL,

et 0 voix contre.

#### **20260225 12**

#### **BUDGET PRIMITIF ANNEXE - PUBLICATION - ANNEE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2311-2, L2312-3 et R2311-13,

Vu la maquette M57 du projet de Budget Primitif publication 2026,

Vu la note brève et synthétique transmise en annexe,

Considérant le débat d'orientation budgétaire intervenu le 28 janvier 2026.

Il est expliqué au Conseil Municipal qu'il est possible de reprendre les résultats de l'année antérieure avant le vote du Compte Administratif.

En outre, la nomenclature M57 permet désormais d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits d'un chapitre à un autre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des dépenses de personnel (chapitre 012).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter le Budget Primitif publication 2026 avec reprise anticipée des résultats, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement à la somme de 48 312,95 €, conformément aux documents joints en annexe à la présente délibération.

- Autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits dans la limite de 7,5 %.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,

22 voix pour,

6 abstentions : M. Laurent BENARD, Mme Françoise DENIAU, M. Michel DUSSAUX, M. Florent FERRAND, Mme Marie-Claude HERANVAL et Mme Dominique TALADUN-CHAUVEL,

et 0 voix contre.

### **20260225 13**

#### **BUDGET PRIMITIF ANNEXE - SPECTACLES - ANNEE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2311-2, L2312-3 et R2311-13,

Vu la maquette M57 du projet de Budget Primitif spectacles 2026,

Vu la note brève et synthétique transmise en annexe,

Considérant le débat d'orientation budgétaire intervenu le 28 janvier 2026.

Il est expliqué au Conseil Municipal qu'il est possible de reprendre les résultats de l'année antérieure avant le vote du Compte Administratif.

En outre, la nomenclature M57 permet désormais d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits d'un chapitre à un autre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des dépenses de personnel (chapitre 012).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter le Budget Primitif spectacles 2026 avec reprise anticipée des résultats, présenté par nature qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement à la somme de 181 092,08 €, conformément aux documents joints en annexe à la présente délibération,

- Autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits dans la limite de 7,5 %.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,

21 voix pour,

7 abstentions : M. Laurent BENARD, Mme Françoise DENIAU, Mme Catherine DEROUARD, M. Michel DUSSAUX, M. Florent FERRAND, Mme Marie-Claude HERANVAL et Mme Dominique TALADUN-CHAUVEL,

et 0 voix contre.

#### **20260225 14**

#### **MARCHES N°2026-01 A 04 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LA VILLE D'YVETOT - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES DE SERVICES**

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2113-1 à R 2113-3, R 2124-1, R 2161-4 et R2161-5,

Vu la Commission d'Appel d'Offres d'attribution en date du 12 février 2026, dont le procès-verbal est consultable en mairie, sur simple demande des conseillers municipaux, auprès du secrétariat de la Direction Générale,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 19 décembre 2026 pour l'entretien des espaces verts de la Ville d'Yvetot et la date de remise des offres était fixée au 30 janvier 2026.

La consultation comportait 4 lots, qui constitueront chacun un marché :

- Lot 1 : Taille de haies
- Lot 2 : Fauchage talus et terrains
- Lot 3 : Fauchage et tonte des bassins
- Lot 4 : Élagage abattage

Ces marchés sont passés pour une période initiale d'un an reconductible tacitement 3 fois, soit une durée totale de 4 ans. Ces marchés, passés sans minimum, et avec maximum feront l'objet de bons de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres, régulièrement convoquée, s'est réunie le 12 février 2026 pour procéder à l'examen et l'analyse des offres et pour l'attribution des offres.

Ainsi les entreprises retenues sont les suivantes :

- Lot 1 : Taille de haies – Marché n°2026-01 :

AVENIR DES PAYSAGES

89 Route de Rouen

76190 Croix-Mare

pour un montant maximum annuel de 98 000,00 € Hors Taxes, montant donné à titre indicatif et qui n'engage pas la collectivité à commander, le montant des commandes étant adapté au budget alloué.

- Lot 2 : Fauchage talus et terrains – Marché n°2026-02 :

SAS MARTIN PERE ET FILS

607 cour souveraine

76430 Sainneville

pour un montant maximum annuel de 42 000,00 € Hors Taxes, montant donné à titre indicatif et qui n'engage pas la collectivité à commander, le montant des commandes étant adapté au budget alloué.

- Lot 3 : Fauchage et tonte des bassins - Marché n°2026-03 :  
TERIDEAL NORMANDIE

4 BD ARAGO  
91320 Wissous

pour un montant maximum annuel de 94 000,00 € Hors Taxes, montant donné à titre indicatif et qui n'engage pas la collectivité à commander, le montant des commandes étant adapté au budget alloué.

- Lot 4 : Élagage et abattage – Marché n°2026-04 :

JARDIN EN SEINE  
743 Rue des écoles  
76210 Bolleville

pour un montant maximum annuel de 52 000,00 € Hors Taxes, montant donné à titre indicatif et qui n'engage pas la collectivité à commander, le montant des commandes étant adapté au budget alloué.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de services (2026-01 à 2026-04) avec chaque entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour cette consultation d'entretien des espaces verts de la Ville d'Yvetot,

- Dire que les crédits nécessaires ont été inscrits au Chapitre 011 du budget principal de Fonctionnement de la Ville d'Yvetot,

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Suite à la présentation et au vote de sa dernière délibération du mandat, M. CANAC est applaudi.

M. le Maire donne la parole à Mme BLANDIN.

#### **20260225\_15**

#### **PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) PACTE TERRITORIAL - FRANCE RENOV' - ACTION COMPLEMENTAIRE COMMUNALE POUR LA RENOVATION DES LOGEMENTS - RECONDUCTION DE L'ACTION POUR 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°20210512\_2 du 12 mai 2021 par laquelle la Ville d'Yvetot a adopté la convention « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n°20210623\_3 du 23 juin 2021, acceptant des modifications de terminologie avant signature de la convention « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n°20230920\_12 du 20 septembre 2023, définissant le périmètre de l'ORT et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention ORT,

Vu le PIG Pacte Territorial - France Rénov',

Il est rappelé que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Ville d'Yvetot a souhaité renforcer localement les actions menées par le Département au travers du PIG Pacte Territorial - France Rénov'.

Lors de sa séance du mercredi 20 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de compléter les aides ANAH/PIG Pacte Territorial - France Rénov' existantes par une aide dite « coup de pouce » de la Ville d'Yvetot, selon les mêmes critères et modalités d'attribution que ceux de l'ANAH/PIG Pacte Territorial - France Rénov', à destination des propriétaires occupants pour la rénovation énergétique de leur logement, et des copropriétés par un abondement sur Ma Prime Rénov (MPR) Copropriétés.

Il convient de préciser que l'abondement de la ville d'Yvetot s'effectue uniquement sur cette typologie de dossiers. Les dossiers sont instruits par le comité actuel ANAH/PIG Pacte Territorial - France Rénov'.

Ce plan d'action, qui s'inscrit dans le cadre délimité du périmètre ORT, permet de construire un projet de restructuration de l'offre de l'habitat, avec une stratégie globale d'intervention à long terme pour l'amélioration de l'habitat privé ancien, en cohérence avec les actions menées par le PIG Pacte Territorial - France Rénov'.

Concrètement, en complément des aides de l'ANAH et du PIG Pacte Territorial - France Rénov', cet abondement permet d'accompagner sur une année pleine :

- La rénovation énergétique de logements de propriétaires occupants dans la limite de 1 000 € / projet et 6 000 € /an (soit 6 dossiers maximum par an),
- La rénovation énergétique de copropriétés avec un abondement sur Ma Prime Rénov (MPR) Copropriétés pour 25% du montant des travaux, plafonnés à une subvention maximale par copropriété de 5 000 € (soit 1 copropriété maximum accompagnée financièrement par an).

Considérant le souhait de la Ville d'Yvetot de poursuivre son action en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Renouveler l'accord donné en 2024 avec les conditions d'attribution identiques à la précédente délibération ; à savoir :
  - Accepter, uniquement pour les logements situés à l'intérieur du périmètre ORT d'Yvetot, le principe de la mise en œuvre d'une action locale dite « Coup de Pouce » PIG pour la rénovation des logements dans le prolongement des actions menées par le PIG Pacte Territorial - France Rénov',
  - Fixer et acter les modalités suivantes pour ce « Coup de Pouce » PIG Pacte Territorial - France Rénov' (2026),
  - La rénovation énergétique de logements de propriétaires occupants dans la limite de 1 000 € / projet et 6 000 € /an (soit 6 dossiers maximum par an),
  - La rénovation énergétique de copropriétés avec un abondement sur Ma Prime Rénov (MPR) Copropriétés pour 25% du montant des travaux, plafonnés à une subvention maximale par copropriété de 5 000 € (soit 1 copropriété maximum accompagnée financièrement par an).

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à M. BREYSACHER.

**20260225 16**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026 - 2029 ENTRE LA VILLE ET LE CLUB NAUTIQUE YVETOTAIS**

Vu les articles L. 1611-4, L. 2311-7 et L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n°2000-321,

Vu les statuts et le projet de l'association,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et les textes les réglementant,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et le Club Nautique Yvetotais pour la période 2026-2029 joint en annexe.

Il est exposé que cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour permettre sa réalisation.

Dans le cadre de ces dispositions, une convention d'objectifs est proposée pour la période 2026 à 2029.

Pour mémoire, créé en juillet 1963, le C.N.Y. était initialement un club d'été implanté dans l'ancienne piscine découverte en lieu et place du conservatoire de musique actuel. Ce n'est qu'en 1976 que le club intègre la nouvelle piscine caneton puis le nouveau centre aquatique intercommunal. Depuis il n'a cessé de s'agrandir en offrant de nouvelles activités malgré des difficultés rencontrées en 2019 et 2020.

Les objectifs se traduisent concrètement par la mise en place d'actions détaillées dans le projet associatif annexé à la convention 2026-2029.

La Ville d'Yvetot soutient l'association pour ses activités telles que définies à l'article 1. Pour ce faire, la Ville lui verse une subvention de fonctionnement dont elle inscrit le montant chaque année à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Ville.

Le montant de la subvention est fixé forfaitairement pour l'année 2026 à 7 000,00 € (sept mille euros). Chaque année, l'association devra transmettre à la Ville un bilan d'activités, le compte de résultat et le bilan financier.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle pourra être sollicitée et accordée pour tout événement spécifique et non récurrent.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour les années 2026-2029,
- Donner son accord pour l'attribution annuelle de la subvention de fonctionnement de 7 000,00 € dans les conditions prévues par la convention d'objectifs 2026-2029,
- Dire que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026 et seront inscrits aux Budgets Primitifs 2027, 2028 et 2029 au chapitre 011 à l'article 65748,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2026-2029 et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et ce, y compris les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

M. le Maire cède la parole à M. LE PERF.

#### **20260225 17**

#### **GALERIE DUCHAMP - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUUEL D'OBJECTIFS 2026/2028**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre d'art contemporain d'intérêt national »,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 portant attribution du label « Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National - CACIN » à « La galerie Duchamp, centre d'art contemporain de la Ville d'Yvetot »,

Vu la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu la délibération de Conseil Municipal du 26 juin 2019, portant sur les procédures administratives garantissant l'autonomie de la galerie Duchamp dans le cadre de la demande de labellisation CACIN,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2026-2028 (CPO) jointe en annexe,

Considérant que la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2025 de la Galerie Duchamp est arrivée à échéance au 31 décembre 2025,

Considérant la volonté de l'ensemble des partenaires, l'État, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Ville d'Yvetot que soit maintenu et poursuivi le développement d'une action en faveur de la création et de la diffusion des arts visuels par la Galerie Duchamp,

Considérant le projet artistique et culturel pour la période 2026-2028 initié et conçu par la direction de la Galerie Duchamp et figurant en annexe I de la convention.

Considérant les modalités de mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel, les modalités de financement, les relations avec les partenaires institutionnels ainsi que les conditions de suivi et d'évaluation du projet fixées dans la convention,

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2026-2028 jointe, qui fixe le projet artistique et culturel, les moyens humains, budgétaires et le cadre partenarial mis en regard de son fonctionnement,
- S'engager sur l'attribution des moyens humains, des moyens de fonctionnement (dont la réhabilitation du bâtiment), et financiers nécessaires au fonctionnement de la galerie Duchamp pour la période 2026-2028, telle que définie par la CPO,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision permettant de répondre, pour le compte de la galerie Duchamp, à tout appel à projets ou convention de partenariat concourant à prolonger son projet artistique et culturel défini dans le cadre de la CPO, contribuant ainsi à la visibilité de son action et à l'obtention de financements fléchés.

Mme DENIAU rappelle qu'elle a porté le début de ce projet d'hyper-lieu en 2021 (réunion de la galerie Duchamp, du musée municipal et école d'arts plastiques) ; ce n'est pas un projet nouveau.

M. le Maire remercie l'équipe de la galerie qui travaille à continuer à mettre en lumière cette structure.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,  
26 voix pour,  
2 abstentions : Mme Françoise DENIAU et M. Florent FERRAND,  
et 0 voix contre.

M. le Maire cède la parole à Mme BLANDIN. Elle présente la délibération concernant l'Yvetot Cosgames Show 2026 en l'absence de M. MOUILLARD.

#### **20260225 18**

#### **YVETOT COSGAMES SHOW 2026 - TARIFICATION ENTREE, BUVETTE ET EXPOSANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°5 du 18 décembre 2024 fixant les modalités organisationnelles et tarifaires du Yvetot Cosgames Show pour 2025,

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Yvetot Cosgames Show 2026 se tiendra les samedi 6 et dimanche 7 juin 2026.

À l'occasion de cette édition 2026, la billetterie d'entrée, la buvette et la location des emplacements pour les exposants sont organisées et gérées par la Maison de Quartiers avec régie de recettes.

Pour cette édition 2026 du Yvetot Cosgames Show, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

#### **Billetterie d'entrée**

- Billet 1 jour : 5 €,
- Billet 2 jours : 7 €,

- Gratuité pour les moins de 10 ans.

**Buvette :**

- Café / thé / eau : 1 €,
- Crêpe / soft (Coca-Cola, Ice tea ...) : 1,50 €,
- Sandwich au choix : 3,50 €,
- Formule (sandwich + soft ou eau + dessert) : 5 €,
- Brochette de bonbons / chips : 0,50 €,
- Boisson à thème (Bubble tea) : 3 €.

**Emplacement des exposants pour le week-end :**

Location de l'emplacement contenant 1 table et 2 rectos de grilles : 40 € (possibilité de louer jusqu'à 4 emplacements maximum par exposant).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Fixer le tarif des billets d'entrée,
- Fixer la tarification de la buvette,
- Fixer le tarif de location des emplacements pour les exposants, pour le week-end,
- Dire que la présente tarification sera applicable tant que la présente délibération ne sera pas rapportée,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**20260225 19**

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1ER JANVIER 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le tableau des effectifs,

En vertu de l'article L. 313-1 du chapitre III du titre I<sup>er</sup> du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, à qui il appartient de déterminer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité ou de l'établissement, dans le respect des dispositions du code précité portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale portant dispositions propres à la fonction publique territoriale.

Ces emplois sont recensés dans un tableau des effectifs qui a vocation à traduire l'ensemble des postes permanents budgétaires ouverts par filières et catégories hiérarchiques.

Ce tableau des effectifs est en perpétuel mouvement puisqu'il s'ajuste à l'évolution des besoins de la population (organisation des services en fonction des orientations municipales)

et du déroulement de carrière des agents territoriaux (avancement de grade, promotion interne, reclassement ou réorientation professionnelle).

Afin de permettre aux services de fonctionner normalement, il convient de voter de manière annuelle le tableau des effectifs par cadres d'emplois.

Le tableau des effectifs du Personnel Communal au 1<sup>er</sup> janvier 2026, joint en annexe de la présente délibération, est présenté tel qu'il figure au Budget 2026.

Il se résume ainsi :

A – Emplois budgétaires créés :

- 178 emplois permanents à temps complet,
  - 17,85 emplois permanents à temps non complet,
- soit 195,85 au total.

B – Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en Equivalent Temps Plein (ETP)

- 170,93 agents titulaires,
  - 10,22 agents contractuels,
- soit 181,15 au total.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver le tableau des effectifs annuel au 1<sup>er</sup> janvier 2026 tel que présenté,
- Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

#### **20260225 20**

#### **PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION N° 2 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2026 – AVANCEMENTS DE GRADES ET / OU CHANGEMENTS DE GRADES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Les membres du Conseil Municipal sont informés que l'évolution régulière de la carrière des agents de la ville d'Yvetot dans leurs cadres d'emplois respectifs, ainsi que la réussite de plusieurs agents à des concours ou examens professionnels, nécessitent une modification du tableau des effectifs.

#### **A – Avancements de grades**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a modifié le processus d'avancement de grade des agents territoriaux.

Désormais, les nominations sont prononcées, après inscription sur un tableau d'avancement annuel établi par l'Autorité Territoriale, selon l'une des deux modalités suivantes :

1°) Au choix, par appréciation de la valeur professionnelle des agents et des acquis de l'expérience professionnelle, au regard des lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale.

2°) Après une sélection par voie d'examen professionnel.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les avancements de grades ne sont donc plus soumis à l'avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes mais doivent tenir compte des lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique local. Pour la Ville d'Yvetot il est rappelé que celles-ci ont été arrêtées le 15 mars 2021 pour la durée du présent mandat.

La période de validité du tableau d'avancement ne peut excéder le 31 décembre de l'année pour laquelle celui-ci est établi.

Les modifications proposées sont les suivantes :

1°) Modifications qui pourraient prendre effet au 1<sup>er</sup> mars 2026, au titre des avancements de grades :

<b>SUPPRESSION</b>	<b>ADJONCTION</b>
2 postes d'Adjoint Administratif à temps complet	2 postes d'Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
3 postes d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	3 postes d'Adjoints Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet

2°) Modification qui pourrait prendre effet au 1<sup>er</sup> juillet 2026, au titre d'un avancement de grade :

<b>SUPPRESSION</b>	<b>ADJONCTION</b>
1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 poste d'Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique à temps complet	1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet

3°) Modifications qui pourraient prendre effet au 1<sup>er</sup> septembre 2026, au titre d'un avancement de grade :

<b>SUPPRESSION</b>	<b>ADJONCTION</b>
1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

### **I – Service Vie de la Collectivité**

Il est exposé au Conseil Municipal qu'un agent du Service Vie de la Collectivité, titulaire du grade d'adjoint technique, occupant le poste d'agent d'entretien et de surveillance de cantine à temps non complet 18h30 hebdomadaire, a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Par ailleurs, un autre agent de ce service occupant actuellement un poste d'agent de site à temps complet, bénéficiera d'une retraite progressive à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 et effectuera ses missions à temps partiel, à raison de 80 % de son temps de travail hebdomadaire, à compter de cette date.

Au regard des besoins du service en termes d'activité sur ces deux postes, il est nécessaire d'une part, d'anticiper le remplacement de l'agent qui partira à la retraite prochainement et d'autre part, de palier les 20 % de temps de travail non fait par l'agent de site, indispensables à l'activité. Il est donc proposé de créer un emploi d'agent polyvalent chargé de propreté et d'hygiène, de gardiennage et de surveillance de cantine.

Il est précisé que les missions du poste sont les suivantes :

- Nettoyage et entretien des locaux,
- Surveillance de cantine,
- Gardiennage des salles communales.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, aux grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Lorsque cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions prévues par l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019.

Le contractuel exercera les mêmes missions que celles définies pour l'emploi et sera recruté par contrat à durée déterminée, pour une durée maximale de 3 ans reconductible par décision expresse dans la limite de 6 ans.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, en fonction de l'expérience et des qualifications de l'agent. L'agent pourra, sur décision de l'autorité territoriale, bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Afin de répondre à ce besoin, les modifications proposées, qui pourraient prendre effet au 1<sup>er</sup> avril 2026, sont les suivantes :

- La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent chargé de propreté et d'hygiène, de gardiennage et de surveillance de cantine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures, soit à raison de 26/35<sup>èmes</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,

4°) Modifications qui pourraient prendre effet au 1er octobre 2026, au titre d'un avancement de grade :

SUPPRESSION	ADJONCTION
1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet	1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet

5°) Modifications qui pourraient prendre effet au 1er novembre 2026, au titre d'un avancement de grade :

SUPPRESSION	ADJONCTION
1 poste d'Adjoint Technique à temps complet	1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet

### **B – Changements de grades suite à réussites aux concours**

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement a réussi un concours de la fonction publique courant 2024 ce qui va lui permettre de faire évoluer sa carrière. Sa nomination sur le nouveau grade nécessite une modification du tableau des effectifs.

Les modifications proposées, qui pourraient prendre effet au 1<sup>er</sup> mars 2026, sont les suivantes :

SUPPRESSION	ADJONCTION
1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Modifier le tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions définies par la présente délibération,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

### **20260225 21**

#### **PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION N°3 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- A défaut, cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : nettoyage et entretien des locaux, surveillance de cantine et gardiennage des salles communales,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné dans la limite de la grille indiciaire,
- L'agent pourra, sur décision de l'autorité territoriale, bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité.

## **II. Direction de la Communication et des Dynamiques locales**

Il est exposé au Conseil Municipal que l'actuelle Placière envisage de faire valoir ses droits à la retraite au 27 novembre 2026. Dans cette perspective, elle devrait quitter ses fonctions aux environs de la mi- juillet afin de pouvoir solder ses congés 2026 et son compte épargne temps.

Dans l'objectif de son remplacement sur ses missions actuelles mais aussi au regard des besoins de la Direction de la Communication et des Dynamiques locales, la fiche de poste a été mise à jour et une fonction complémentaire sera attribuée au futur agent recruté sur ce poste, à savoir en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). En conséquence, l'intitulé de poste passe de « Placière » à « Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et placier ».

Il est précisé que les missions du poste sont les suivantes :

- Organisation des marchés,
- Gestion de l'occupation du domaine public,
- Participation à l'organisation des événements.

En complément, l'agent pourra être notamment chargé de la sécurité aux abords des écoles et d'être en appui aux missions de la Police Municipale dans le cadre des compétences ASVP.

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la collectivité, tel que décrit ci-dessus, dans l'attente du départ à la retraite de l'agent concerné, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de répondre à ce besoin, les modifications proposées, qui pourraient prendre effet au 1<sup>er</sup> mars 2026, sont les suivantes :

- La création d'un emploi permanent Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et placier à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- A défaut, cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,

- La rémunération de l'agent contractuel sera calculée dans la limite de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- L'agent pourra, sur décision de l'autorité territoriale, bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité.

### **III. Direction des Ressources Humaines**

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre de l'intégration des agents du CCAS au 1<sup>er</sup> juillet 2026, l'ensemble des agents du service des Ressources Humaines de la Ville seront mis à disposition pour une partie de leur temps auprès du CCAS dans le cadre de la gestion des effectifs présents, en tant que service support.

Cette mise à disposition conjuguée à l'activité permanente du service des Ressources Humaines dans la gestion des agents de la Ville ne peut être absorbée à effectif constant.

Aussi, il est proposé de recruter un nouvel agent sur un emploi permanent, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 pour une prise de poste envisagée au mois de juin 2026, le temps de procéder à la procédure de recrutement, ceci afin de renforcer l'équipe en place et permettre d'assurer cette activité supplémentaire de manière efficiente.

Les missions de cet agent seraient à l'identique de celles des assistantes du service des Ressources Humaines actuellement en poste et exercées dans le cadre de la polyvalence.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux, aux grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Rédacteur.

Afin de répondre à ce besoin, les modifications proposées, qui pourraient prendre effet au 1<sup>er</sup> mars 2026, sont les suivantes :

- La création d'un emploi permanent d'Assistante des Ressources Humaines à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, aux grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, et du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur,
- A défaut, cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- La rémunération de l'agent contractuel sera calculée dans la limite de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- L'agent pourra, sur décision de l'autorité territoriale, bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Décider de la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent chargé de propreté et d'hygiène, de gardiennage et de surveillance de cantine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures, soit 26/35<sup>èmes</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,

- Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée maximale de 3 ans reconductible par décision expresse dans la limite de 6 ans,
- Décider de la création d'un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35<sup>èmes</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026,
- Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée maximale de 3 ans reconductible par décision expresse dans la limite de 6 ans,
- Décider de la création d'un emploi permanent d'Assistante des Ressources Humaines à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35<sup>èmes</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026,
- Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée maximale de 3 ans reconductible par décision expresse dans la limite de 6 ans,
- Dire que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2026,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

#### **20260225 22**

#### **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE DES ESPACES VERTS - PRINTEMPS ET ETE 2026**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23 2°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

#### **Direction des Services Techniques et de l'Aménagement**

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents pour le service Environnement - Espaces verts pendant la période de fleurissement de la Ville (printemps), ainsi que pendant la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, 6 emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, dont la durée hebdomadaire est de 35/35<sup>èmes</sup>, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 6 agents contractuels pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois, suite à un accroissement saisonnier d'activité au Service Environnement - Espaces Verts.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, 6 emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (temps complet) et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 6 agents non titulaires pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 30 septembre 2026, ou une autre période de 6 mois, suite à un accroissement saisonnier d'activité lié au fleurissement de la Ville, et à l'entretien de l'ensemble des massifs et espaces verts de la ville pendant la période estivale et les congés annuels des agents titulaires,
- Fixer la rémunération de ces agents sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique, indice brut : 367, indice majoré : 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 64131/511/EVP du Budget Primitif 2026,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires au recrutement de ces agents, et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

#### **20260225 23**

#### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE VIE DE LA COLLECTIVITE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 1<sup>o</sup>,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le projet de contrat joint.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est exposé également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Direction des Services à la Population et de l'Education – Service Vie de la Collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> avril, afin de pouvoir assurer la continuité de service notamment sur un poste d'agent en restauration collective.

Cet agent sera plus particulièrement chargé :

- De la production, construction, qualité, logistique (entretien des espaces, locaux, épluchage de légumes, ...),
- De la gestion des denrées dans le respect du cadre réglementaire (évacuation et tri des déchets, des produits, mobilisation des écogestes).

En cas de besoin, cet agent sera amené à occuper les fonctions de Chef de cuisine (remplacement momentané).

L'ensemble de ces missions s'exercera notamment dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire, des protocoles en vigueur.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, un emploi non permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, sur le grade d'Adjoint technique à temps complet, et de l'autoriser à recruter, à compter de cette date, un agent contractuel pour une période de douze mois maximum sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris, suite à un accroissement temporaire d'activité au Service Vie de la Collectivité.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer un emploi non permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant du grade d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'Agent de restauration, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 pour une période de 12 mois maximum sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris,
- Dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut : 367, indice majoré : 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- Dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2026,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

#### **20260225\_24**

#### **MODIFICATION DE L'INTITULE ET DES MISSIONS DE L'EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-8 2°,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 30 mai 2022 portant création de l'emploi d'ingénieur territorial sous l'intitulé de « Directeur Adjoint des Services Techniques »,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'adapter les missions confiées à l'emploi d'ingénieur territorial afin de répondre à ces nouveaux enjeux, sans modification du cadre statutaire de l'emploi.

Il est exposé au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Le poste de Directeur Adjoint des Services Techniques est resté vacant depuis le 1<sup>er</sup> août 2025 et, à l'occasion de cette vacance, une réflexion a été engagée sur l'organisation de la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement. Ainsi, l'emploi permanent de Directeur Adjoint des Services Techniques a vu ses missions évoluer afin de mieux répondre aux besoins actuels de la collectivité et l'intitulé du poste a été modifié pour refléter ces nouvelles missions passant de « Directeur Adjoint des Services Techniques » à « Chargé de mission Patrimoine bâti ».

Les missions de cet emploi sont les suivantes :

- Gestion et suivi des marchés publics relatifs aux bâtiments et au patrimoine bâti,
- Suivi et gestion du patrimoine bâti,
- Suivi réglementaire des obligations applicables aux bâtiments, notamment en matière de performance énergétique du patrimoine,
- Appui aux opérations de travaux et projets d'amélioration énergétique,
- Coordination, reporting et gestion documentaire.

Cette nouvelle organisation a été présentée au Comité Social Territorial du 8 décembre 2025 et a recueilli un avis favorable.

Le cadre d'emploi et le grade applicable à cet emploi restent inchangés, à savoir le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur.

Les autres caractéristiques de l'emploi, notamment la quotité de travail et le mode de recrutement demeurent inchangées.

Il est précisé que lorsque cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions prévues par l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019.

Le contractuel exercera les mêmes missions que celles définies pour l'emploi et sera recruté par contrat à durée déterminée, pour une durée maximale de 3 ans reconductible par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, en fonction de l'expérience et des qualifications de l'agent. L'agent pourra, sur décision de l'autorité territoriale, bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

## **B – Pour la Salle du Vieux Moulin et l'Espace Claudie André Deshays :**

- 2 gardiens à temps complet,
- 2 gardiens à 80 %.

Le montant prévisionnel s'élève à 158 000 € pour l'année 2026.

### 2°) Budget Spectacles

Les agents suivants sont mis à disposition :

- 1 agent administratif chargé des tâches administratives aux Vikings (programmation et régie) à raison de 80 % de son temps de travail,
- 1 agent administratif chargé de la suppléance de la régie billetterie, à raison de 10 % de son temps de travail,
- La Directrice des Finances à raison de 4,75 % de son temps de travail,
- La Directrice des Ressources Humaines à raison de 1,50 % de son temps de travail,
- 1 agent du Service Communication à raison de 3 % de son temps de travail.

Le montant prévisionnel s'élève à 46 500 € pour l'année 2026.

### 3°) Budget Publication

- 1 agent administratif est mis à disposition à raison de 50 % de son temps de travail.

Le montant prévisionnel s'élève à 20 000€ pour l'année 2026.

La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) sera annuelle (lorsque les coûts réels sont connus, soit au 31 décembre au plus tard).

Ces montants prévisionnels seront automatiquement ajustés en fonction des dépenses réelles de salaires.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Donner son accord pour qu'une participation pour remboursement de charges de personnel communal soit demandée aux 3 budgets annexes (salles municipales, spectacles et communication), pour l'exercice 2026, basée sur les salaires et contributions des agents qui travaillent pour ces budgets annexes, suivant les données ci-dessus exposées,
- Dire que les sommes prévisionnelles seront les suivantes : 343 300 € pour le budget salles municipales, 46 500 € pour le budget spectacles et 20 000 € pour le budget communication,
- Autoriser Monsieur le Maire à modifier les sommes prévisionnelles en cas d'évènements imprévus ou d'évolution de besoin du service (besoins supplémentaires en personnel),
- Dire que les sommes seront imputées à l'article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes » en recettes au budget Ville, et à l'article 6215 des budgets Salles Municipales, publications et spectacles en dépenses,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et à signer tous documents et actes nécessaires s'y rapportant.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Modifier l'intitulé de l'emploi d'ingénieur territorial créé par la délibération 30 mai 2022 passant de « Directeur Adjoint des Services Techniques » à « Chargé de mission Patrimoine bâti ».

- Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée maximale de 3 ans reconductible par décision expresse dans la limite de 6 ans,

- Dire que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2026,

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

#### **20260225 25**

#### **MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA VILLE SUR LES BUDGETS ANNEXES – ANNEE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Considérant que la Ville met à disposition de ses budgets annexes des agents pour assurer les divers travaux rendus nécessaires, ainsi que du personnel administratif pour toutes les tâches administratives (finances, ressources humaines, communication...),

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la Ville dispose ainsi de 3 budgets annexes :

- Salles Municipales (Espace Culturel des Vikings, Salle du Vieux Moulin, Espace Claudie André Deshays),
- Spectacles,
- Communication.

Il s'agit donc de simples autonomies financières.

Il est nécessaire que les budgets annexes remboursent à la Ville d'Yvetot les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Les calculs prévisionnels faits pour 2026 sont les suivants :

#### 1°) Budget Salles Municipales

Les agents suivants sont mis à disposition :

#### **A – Pour l'Espace Culturel des Vikings :**

- Les 3 régisseurs ou techniciens de la Salle à temps complet,
- 1 agent d'entretien à temps complet,
- 1 agent administratif chargé des contrats de location de la salle à raison de 20 % de son temps de travail.

Le montant prévisionnel s'élève à 185 300 € pour l'année 2026.

**20260225 26**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS AUPRES DE LA VILLE D'YVETOT DEPUIS LE 1ER JUILLET 2021 (MUSEE DES IVOIRES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) est hébergé dans les locaux du Musée Municipal des Ivoires. Dans le cadre de l'organisation actuelle, l'accueil des deux structures est mutualisé et une convention a été signée le 13 août 2021 pour la mise à disposition, au profit de la Ville d'Yvetot de l'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, agent de la Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN), pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il est précisé que les modalités habituelles d'intervention de l'agent concerné étaient les suivantes : accueil du public pour le Musée des Ivoires et la salle d'exposition ; vente des billets du musée, information du public et accueil des groupes du Musée des Ivoires ; suppléance de la régie pour les opérations d'encaissements liées aux entrées du Musée ainsi que la boutique du Musée (vente de livres, cartes postales, marque-pages...). Ces missions sont exercées par l'agent affecté de manière permanente à l'Office de Tourisme Intercommunal, ou son remplaçant (pendant les périodes d'indisponibilité physique), sur les jours d'ouverture de l'Office, lorsque la régisseuse titulaire, agent de la Ville d'Yvetot, est absente.

Depuis la signature de cette convention, les missions de cet agent dans le cadre de la mise à disposition sont amenées à évoluer ; à savoir, qu'il n'assure plus la vente de billets.

Par ailleurs, afin d'acter de l'esprit partenarial qui anime les parties et en vue de faciliter la gestion financière de la convention, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie propose de modifier l'article 5 de ladite convention par voie d'avenant.

L'article 5 serait désormais ainsi rédigé :

« Yvetot Normandie remboursera à la ville d'Yvetot, au pourcentage des surfaces occupées :

- Les dépenses liées aux fournitures de fluides et aux abonnements ;
- Les dépenses liées aux ordures ménagères.

**Le ménage est réalisé par les agents de la ville d'Yvetot mais ne fait l'objet d'aucune facturation. Il est convenu entre les parties que ces prestations de ménages sont compensées par les missions réalisées par les agents de l'office de tourisme d'Yvetot Normandie, à savoir :**

- L'accueil et l'information du public individuel pour le Musée des Ivoires et la salle d'exposition, en cas d'indisponibilité de l'adjointe du musée. Cette indisponibilité peut résulter notamment de l'absence de l'agent pendant ses horaires journaliers habituels, de congés, d'absence pour raison de santé, de réunions extérieures ou de réunions internes au sein de la structure.
- L'ouverture et la fermeture du site (portes du musée et des salles d'exposition, éclairage, vitrines) ;

- Une vigilance de premier niveau concernant la sécurité des lieux. Il est précisé, concernant ce dernier point, que la responsabilité d'Yvetot Normandie ne pourra être engagée en aucune manière si des dégradations ou vols devaient être commis au sein du bâtiment. La ville d'Yvetot reste seule responsable de la sécurité du site (biens et personnes). »

A la suite d'échanges avec la Communauté de Communes Yvetot Normandie, accord a été donné par la Ville d'Yvetot sur la modification de ces conditions.

Cette évolution entraîne de facto une mise à jour de la convention de mise à disposition des locaux de l'office de tourisme, via un avenant.

Cet avenant entrera en vigueur à la date de sa signature. Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le projet d'avenant à la convention de mise à disposition est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'Office de tourisme de la Communauté de Communes Yvetot Normandie auprès de la Ville d'Yvetot, selon les modalités définies dans la présente délibération,

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 20h08.

M. le Maire tient à remercier l'ensemble des élus pour la qualité des échanges et débats durant ce mandat.

Il tient à saluer particulièrement le travail de trois élus pour lesquels il s'agit de la fin de leur dernier mandat d'élu.

M. le Maire salue le travail de M. CANAC avec lequel il a collaboré sur la création du lycée Raymond Queneau notamment.

Il remercie Mme BLONDEL pour son engagement constant au CCAS.

Enfin, M. le Maire remercie Mme DUBOC pour son travail auprès de la jeunesse.

M. le Maire remercie à nouveau tous les acteurs qui ont participé à l'action municipale.

Les élus applaudissent.

**LE MAIRE**



Mme Dominique TALADUN CHAUVEL

**LE SECRÉTAIRE**

M. Aymeric PROUX